

Montréal, le 17 juillet 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamation  
Société en commandite Gaz Métro  
1717, du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 – Phase 2  
Dossier de la Régie : R-3837-2013**

---

Cher confrère,

Afin de mettre en place une solution à une situation exceptionnelle illustrée par la journée du 23 janvier 2013, la Régie de l’énergie (la Régie) a demandé à Gaz Métro de modifier les Conditions de Service et Tarif portant sur le GAI dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

La proposition présentée par Gaz Métro le 22 mai dernier oblige les clients GAI à utiliser les services de transport et de molécule de Gaz Métro en tout temps.

Une solution alternative présentée en réponse à la demande de renseignements no. 17 de la Régie oblige les clients GAI à céder leur transport à Gaz Métro lors de circonstances exceptionnelles.

Selon le calendrier présenté dans notre lettre du 30 juin dernier, Gaz Métro doit répliquer aux commentaires des intervenants sur la proposition alternative le 21 juillet 2014. Dans le cadre de cette réplique, la Régie demande à Gaz Métro d’élaborer sur les avantages et inconvénients respectifs des deux alternatives.

Nous vous prions d’agréer, cher confère, l’expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l’énergie  
VD/ml